

# Réflexions



**Bonnie Lysyk**  
Vérificatrice générale  
de l'Ontario



**Dr. Tyler Schulz**  
Vérificateur général adjoint  
Commissaire à  
l'environnement

La *Charte des droits environnementaux de 1993* (la Charte) confère à chaque Ontarien le droit de participer aux décisions prises par le gouvernement en matière d'environnement – l'air que nous respirons, l'eau que nous buvons, les terres sur lesquelles nous cultivons des aliments, ainsi que les plantes et les animaux qui contribuent à créer un environnement sain et résilient.

La Charte prévoit ce qui suit :

- les moyens par lesquels les résidents de l'Ontario peuvent participer à la prise de décisions importantes sur le plan environnemental par le gouvernement de l'Ontario;
- une responsabilisation accrue du gouvernement de l'Ontario à l'égard de son processus décisionnel en matière d'environnement;
- un accès accru aux tribunaux par les résidents de l'Ontario pour la protection de l'environnement;
- une protection accrue pour les employés qui prennent des mesures à l'égard des dommages environnementaux.

Toutefois, la capacité des Ontariens à exercer ces droits pour changer les choses dépend de l'efficacité avec laquelle le gouvernement et les ministères exercent *leurs* responsabilités à l'égard de la Charte; de la mesure dans laquelle les ministères avisent et consultent le public au sujet des propositions; de la façon dont ils tiennent compte des principes environnementaux dans la prise de décisions; et de la façon dont ils répondent aux demandes du public d'examiner des questions environnementales ou d'enquêter sur celles-ci.

Depuis 2019, le Bureau de la vérificatrice générale est tenu, en vertu de l'article 51 de la Charte, de présenter un rapport annuel sur l'application de cette loi. Au cours des quatre dernières années, le Bureau a constaté des problèmes récurrents comme un manque de conformité et une mise en oeuvre défectueuse de cette loi. Ces problèmes peuvent être attribuables à un certain nombre de facteurs, notamment à l'absence de processus ou de politiques efficaces visant à s'assurer que le personnel se conforme à la Charte; au fait que les agents négligent l'objectif des exigences de consultation publique en vertu de la Charte; ou au fait que les ministères ne font pas de la Charte une priorité.

Cette année, le personnel ministériel a amélioré la façon dont il applique la Charte au quotidien. Toutefois, dans les cas suivants, les droits des Ontariens d'être informés ou pleinement consultés au sujet de décisions environnementales importantes n'ont pas été respectés :

- En mars 2022, le ministère des Affaires municipales et du Logement a publié un avis de proposition dans le Registre environnemental aux fins de consultation publique sur le projet de loi 109 (la *Loi de 2022 pour plus de logements pour tous*), qui proposait des changements

importants sur le plan environnemental à la *Loi sur l'aménagement du territoire*. Toutefois, le projet de loi a été adopté deux semaines avant la fin de la période de consultation requise de 30 jours, contournant ainsi les exigences de consultation en vertu de la Charte et privant par le fait même les Ontariens du droit de fournir une rétroaction.

- Ni le Plan stratégique pour le déploiement des petits réacteurs modulaires, publié en mars 2022, ni la Stratégie relative à l'hydrogène bas carbone, publiée en avril 2022, n'ont été publiés par le ministère de l'Énergie dans le Registre environnemental aux fins de consultation avec les Ontariens, comme l'exige la Charte.
- En juillet 2020, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a publié un avis de proposition de règlement visant à exempter les activités dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation de la *Loi sur les évaluations environnementales*. À l'automne 2021, le personnel ministériel s'est rendu compte que l'avis indiquait à tort que seuls les projets dans les parcs seraient exemptés de la *Loi sur les évaluations environnementales*, mais en fait les projets liés aux parcs seraient également exemptés. Il régnait également une certaine confusion à savoir si les changements futurs aux limites des parcs seraient assujettis à une nouvelle politique relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement ou non. Le cabinet du ministre a demandé au personnel ministériel de ne pas publier à nouveau la proposition dans le Registre environnemental avec les renseignements rectifiés, même s'il y avait suffisamment de renseignements erronés

et manquants pour justifier la mise à jour de l'avis de proposition. Cette décision allait à l'encontre de l'esprit de la Charte qui mise sur une consultation complète et transparente avec tous les Ontariens.

La transparence au sujet des changements législatifs et stratégiques qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement est également importante à d'autres égards. Cette année encore, nous avons relevé des situations où les ministères n'ont pas informé rapidement le public lorsque des décisions ont été prises à la suite d'une consultation publique. Nous avons également relevé plusieurs cas où les ministères n'ont pas bien expliqué dans le Registre environnemental les répercussions environnementales possibles des modifications législatives ou stratégiques proposées, ni l'incidence de la consultation publique sur la prise de décisions.

De plus, les ministères n'ont pas respecté les délais prescrits par la Charte pour répondre aux personnes qui ont déposé des demandes d'enquête ou d'examen sur des questions environnementales. Dans une situation concernant des demandes d'enquête relatives à des collisions d'oiseaux avec des immeubles à Ottawa, nous avons constaté que le refus par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de mener une enquête à la suite de ces allégations en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* était tardif et déraisonnable, et que le Ministère n'avait pas enquêté pleinement sur les allégations liées à la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* dans la mesure nécessaire, ce qui contrevenait à la Charte.


En sa qualité d'organisme d'application de la Charte, il est important que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs en fasse la promotion. Or, pour la quatrième année consécutive, nous avons constaté qu'il a

peu contribué à éduquer les Ontariens au sujet de la Charte, qu'il n'a pas répondu à une demande publique d'examen de la Charte remontant à dix ans et qu'il n'a pas veillé à ce que la Charte s'applique à toutes les décisions gouvernementales ayant une importance sur le plan environnemental.

À mesure que la population et les besoins en infrastructure de l'Ontario augmentent, les activités d'aménagement accrues pourraient avoir des répercussions négatives sur les zones naturelles et l'environnement. Une pleine adhésion à l'objectif de la Charte et un processus de consultation transparent et significatif ne peuvent qu'aider le gouvernement à prendre des décisions environnementales éclairées à long terme, qui profiteront à tous les Ontariens et renforceront la compréhension et le soutien du public.



Bonnie Lysyk  
Vérificatrice générale de l'Ontario



Tyler Schulz  
Vérificateur général adjoint  
Commissaire à l'environnement